

**ARRETE N° 34**  
**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES SOMMES DUES**  
**PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES**

Le Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 415 du 21 novembre 2013 portant sur l'avenant N° 3 - Contrat de foretage du 13 juillet 1994 avec la Société d'Exploitation de Carrières (SEC),  
Vu l'avenant N° 3 au contrat de foretage du 13 juillet 1994 pour l'exploitation d'une carrière de pierres en date du 13 décembre 2013,

Vu les indices :

- Indice National des salaires B.T.P.	valeur 499,80 au 01/08/2013
- Indice National des salaires B.T.P.	valeur 557,60 au 01/08/2020
- Indice GRA construction et viabilité	valeur 121,50 au 01/08/2013
- Indice GRA	valeur 126,60 au 03/12/2020

**A R R E T E**

**Article 1°** - Les acomptes sur la redevance annuelle de foretage 2021 due par la Société d'Exploitation de Carrières à la commune de Gourdon à recouvrer par Monsieur le Trésorier principal sont payables en quatre trimestrialités conformément à l'article 9 - règlement des redevances de foretage et de remblaiement de l'avenant N° 3 au contrat de foretage du 13 juillet 1994 pour l'exploitation d'une carrière de pierres en date du 13 décembre 2013.

<b>- 1<sup>ère</sup> trimestrialité à régler au plus tard le 10 avril 2021</b>	
125.000 tonnes x 0,93 €	
(révision de la redevance pour l'année considérée)	= 116.250,00 €
<b>- 2<sup>ème</sup> trimestrialité à régler au plus tard le 10 juillet 2021</b>	
125.000 tonnes x 0,93 €	= 116.250,00 €
<b>- 3<sup>ème</sup> trimestrialité à régler au plus tard le 10 octobre 2021</b>	
125.000 tonnes x 0,93 €	= 116.250,00 €
<b>- 4<sup>ème</sup> trimestrialité à régler au plus tard le 10 janvier 2022</b>	
125.000 tonnes x 0,93 €	= 116.250,00 €

**Article 2°** - Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Trésorier principal
- Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation de Carrières

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification au Représentant de l'Etat.

Gourdon, le 27 mai 2021

Eric MELE, Maire

